



AVIS PUBLIC

Dérogations mineures à des règlements d'urbanisme

Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), avis public est, par les présentes, donné que, lors de la séance que son Conseil tiendra le **mardi 4 mai 2021** à **19 h 00**, la Ville de Trois-Rivières statuera sur des demandes de dérogation mineure aux dispositions des règlements ci-après identifiés :

District électoral de Châteaudun

La nature de la dérogation demandée vise à construire une résidence trifamiliale qui ne serait pas conforme à la disposition réglementaire suivante :

Élément dérogatoire	Règlement visé	Norme prescrite	Dérogation demandée réputée conforme à la refonte
Implantation d'un escalier ouvert donnant accès aux étages dans la cour avant	Zonage (2010, chapitre 26)	Interdit	Permettre

L'immeuble affecté par cette demande est le lot 5 714 211 du cadastre du Québec. Il est situé aux 1495 / 1499 de la rue Houle.

District électoral de Pointe-du-Lac

La nature de la dérogation demandée vise à construire un garage isolé dans la cour avant d'une propriété résidentielle qui ne serait pas conforme à la disposition réglementaire suivante :

Élément dérogatoire	Règlement visé	Norme prescrite	Dérogation demandée réputée conforme à la refonte
Implantation d'un garage isolé en cour avant	Zonage (2010, chapitre 26)	Interdit	Permettre

L'immeuble affecté par cette demande est le lot 1 797 319 du cadastre du Québec. Il est situé au 870 du chemin des Petites-Terres.

District électoral de Sainte-Marthe

La nature de la dérogation demandée vise à construire, sur une propriété résidentielle, un garage isolé qui ne serait pas conforme aux dispositions réglementaires suivantes :

Élément dérogatoire	Règlement visé	Norme prescrite	Dérogation demandée réputée conforme à la refonte
Superficie maximale d'un garage isolé	Zonage (2010, chapitre 26)	100,00 mètres ²	148,60 mètres ²
Proportion maximale de l'aire au sol totale des bâtiments accessoires par rapport à l'aire au sol totale du bâtiment principal comptant un seul étage		100%	101%

L'immeuble affecté par cette demande est le lot 5 336 170 du cadastre du Québec. Il est situé aux 3240 / 3250 de la rue des Prairies.

Toute personne intéressée par l'une ou l'autre de ces demandes pourra se faire entendre par le Conseil avant qu'il statue sur chacune de celles-ci à la date et à l'heure ci-dessus indiquées, et ce, au moyen d'une consultation écrite remplaçant le déplacement de citoyens conformément au décret 102-2021 en date du 5 février 2021 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la Covid-19.

En conséquence, toute personne intéressée par l'une ou l'autre de ces demandes peut acheminer ses questions et commentaires par la poste à l'adresse mentionnée ci-dessous ou par courriel à greffe@v3r.net, et ce, jusqu'au **2 mai 2021**. Vous pouvez également contacter la soussignée en composant le 311 pour obtenir toutes informations sur la présente procédure de consultation écrite. Les personnes transmettant leurs questions ou commentaires par la poste sont invitées à le faire le plus rapidement possible pour tenir compte des délais de livraison postale.

Les commentaires transmis par écrit seront portés à la connaissance du Conseil municipal avant la tenue de la séance du 4 mai 2021.

Trois-Rivières, ce 17 avril 2021

M^e Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière
1325, place de l'Hôtel-de-Ville
C. P. 368
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3
Téléphone : 819 374-2002